



Comité décisionnel de l'administration générale

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 14 avril 2020, à 9 heures, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. **MANDAT À COLLECTO, SERVICES REGROUPÉS EN ÉDUCATION INC. POUR LE SERVICE D'INSPCETION ET D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION D'INCENDIE, D'ALARME INCENDIE ET DAR (ANNEXE)**

CONSIDÉRANT que le contrat actuel pour le service d'inspection et d'entretien préventif d'équipement de protection d'incendie, d'alarme d'incendie et DAR se termine le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que Collecto, Services regroupés en éducation souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat de service pour le service d'inspection et d'entretien préventif d'équipement de protection d'incendie, d'alarme incendie et DA;

CONSIDÉRANT les avantages de se joindre à un achat regroupé, tels que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

CONSIDÉRANT que Collecto, Services regroupés en éducation doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Services des ressources matérielles;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER Collecto, Services regroupés en éducation à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme organisme participant au contrat qui sera conclu;

D'AUTORISER Collecto, Servies regroupés en éducation à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

DE S'OBLIGER, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée de ce contrat soit de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement de deux (2) ans et que la validité maximale soit de cinq (5) ans;

D'ATTESTER que sa participation débutera au terme de son contrat actuel, soit à compter à compter du 1^{er} juillet 2020;

D'AUTORISER Collecto, Services regroupés en éducation à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

D'ATTESTER que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tels que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 16 – 2020-04-14

2. PLAN D'AFFECTATIONS DU PERSONNEL DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT la procédure concernant l'affectation et la mutation applicable aux directions d'établissement, laquelle a été adoptée par voie de résolution au comité exécutif (C.E.-074-191202) et amendée par voie de résolution au comité décisionnel de l'administration générale (CDAG – 01 – 2020-02-10);

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de direction d'établissements a été adopté par voie de résolution au conseil des commissaires (C.C.-079-200127) et amendée par voie de résolution au comité décisionnel de l'administration générale (CDAG – 07 – 2020-02-24);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le plan d'affectations du personnel de direction d'établissement – Année 2020-2021, tel que déposé;

D'ACCEPTER le mouvement de personnel y apparaissant.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 17 – 2020-04-14

3. PLAN D'AFFECTATIONS DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT la procédure concernant l'affectation et la mutation applicable aux administratrices et aux administrateurs, laquelle a été adoptée par voie de résolution au comité exécutif (C.E.-075-191202);

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs des administratrices et des administrateurs a été adopté par voie de résolution au conseil des commissaires (C.C.-080-200127);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le plan d'affectations des administratrices et des administrateurs – Année 2020-2021, tel que déposé;

D'ACCEPTER le mouvement de personnel y apparaissant.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 18 – 2020-04-14

SUJETS EN INFORMATION

4. SUJETS À VENIR (ANNEXE)

5. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale